

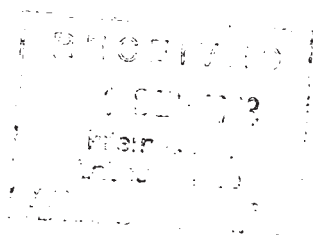
1 0 1 0 1 0 1 5
INTERNATIONAL LABOUR OFFICE
BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL
OFICINA INTERNACIONAL DEL TRABAJO

GB.254/PV (Rev.)
254e session

GOVERNING BODY
CONSEIL D'ADMINISTRATION
CONSEJO DE ADMINISTRACION

Genève,
16-19 novembre 1992

PROCES-VERBAUX DE LA 254e SESSION



PREMIERE SEANCE

(Lundi 16 novembre 1992, après-midi)

La séance est ouverte à 15 h 10 sous la présidence de M. Vargas Campos.

Le Président ouvre la session en souhaitant la bienvenue aux personnes présentes, notamment à celles qui participent au Conseil d'administration pour la première fois. Il rappelle que la présente session a été raccourcie d'une journée et demande donc instamment que les diverses questions à l'ordre du jour soient traitées le plus rapidement possible. A cette fin, il expose les grandes lignes de l'ordre du jour proposé pour l'ensemble de la session afin de permettre aux groupes de planifier leurs discussions en conséquence.

PREMIERE QUESTION A L'ORDRE DU JOUR

Approbation des procès-verbaux de la 253e session

Sous réserve de la correction reçue, le Conseil d'administration approuve les procès-verbaux de sa 253e session.

DEUXIEME QUESTION A L'ORDRE DU JOUR

Date, lieu et ordre du jour de la 81e session (1994)
de la Conférence¹

Le Conseil d'administration a décidé que la 81e session (1994) de la Conférence internationale du Travail se tiendra à Genève.

Le Président propose que le Conseil d'administration décide de la date de la 81e session (1994) de la Conférence après avoir examiné le rapport de son Groupe de travail chargé d'examiner les améliorations à apporter au fonctionnement de la Conférence internationale du Travail.

M. Oechslin (employeur, France; Vice-président employeur) est d'avis qu'il conviendrait de rationaliser la procédure permettant de fixer l'ordre du jour de la Conférence. Elle devrait accorder une plus large place à la révision des conventions existantes, fondée sur une analyse beaucoup plus fine des raisons expliquant la non-ratification de certains textes très importants, voire fondamentaux. Il devrait y avoir un lien plus étroit entre les travaux de la Commission de l'application des normes de la Conférence et les efforts du Conseil d'administration pour établir l'ordre du jour des sessions de la Conférence des années à venir. Plutôt que d'élaborer de nouvelles normes qui risquent de ne pas être ratifiées, le Conseil d'administration devrait tenter de définir le sens dans lequel les conventions et les recommandations existantes devraient être révisées. Cette procédure de sélection manque un peu

¹ Voir aussi cinquième séance.

de vision à moyen terme. Il n'est pas question de mettre en cause la disposition constitutionnelle selon laquelle le Conseil d'administration fixe l'ordre du jour de la Conférence chaque année, mais la définition de certaines directives à cet égard pourrait se révéler utile.

Quant aux thèmes proposés pour l'action normative de la Conférence, ils sont intéressants, mais sans doute moins importants que les textes adoptés par le passé, dont certains cependant n'ont pas toujours été appliqués, et devraient faire l'objet d'une révision. En 1994, la Conférence procédera à la deuxième discussion sur la question du travail à temps partiel, sujet extrêmement controversé sur lequel il sera très difficile de parvenir à un consensus. Par conséquent, peut-être vaudrait-il mieux en faire moins et le faire mieux, et ne prévoir que deux questions techniques à l'ordre du jour de la Conférence en 1994. Parmi les thèmes proposés pour l'action normative et pour la discussion générale, l'orateur attache une importance particulière à la question du règlement des conflits du travail, notamment au vu des tensions sociales accrues en cette période d'ajustement structurel. Les employeurs ne partent pas en guerre contre le droit de grève, puisqu'en dépit de ses aspects les moins plaisants le recours à ce droit est l'une des possibilités garanties par un système démocratique. Sans doute la grève est-elle inévitable dans certaines situations, mais il est préférable pour les deux parties de ne pas en arriver à cette extrémité. Il faudrait donc trouver des méthodes pacifiques de règlement des conflits qui soient compatibles avec les normes de la liberté syndicale, émanant des parties intéressées, et favorisent la conciliation ou l'arbitrage volontaire, à la fois dans l'entreprise et dans la profession concernée. Il serait à la fois utile et opportun pour l'Organisation d'examiner les moyens employés par divers pays pour résoudre les conflits du travail par des voies pacifiques. Il serait également utile d'examiner le rôle des agences d'emploi privées dans le fonctionnement des marchés du travail. Ce sujet pose un problème très grave, à savoir celui de la pertinence du monopole des organisations de placement publiques qui a fait l'objet de la convention (no 96) sur les bureaux de placement payants (révisée), 1949, déjà dénoncée par plusieurs Etats. Le moment est venu de coordonner tous les efforts visant à réduire le chômage et de créer une synergie entre les agences publiques et privées en matière de placement. Une discussion générale au sein de la Conférence constituerait un bon point de départ pour atteindre cet objectif.

Quant aux thèmes proposés pour une action normative, les employeurs sont prêts à accepter le premier, à savoir l'extension de la convention (no 81) sur l'inspection du travail, 1947, aux activités du secteur des services non commerciaux. Ce sujet pourrait être traité selon la procédure habituelle de double discussion, compte tenu du fait qu'il faudrait élaborer une convention ou une recommandation. De même, les employeurs ne verraient pas d'objection à discuter du deuxième thème, à savoir la révision de la liste des maladies professionnelles annexée à la convention (no 121) sur les prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles, 1964, mais il s'agit là d'une question relativement mineure qui pourrait être traitée par d'autres moyens. Le troisième thème, à savoir la prévention des accidents dans les mines souterraines, pourrait être traité par le programme des activités sectorielles puisqu'il existe une Commission de l'industrie charbonnière. Les employeurs ont exprimé quelques réserves concernant les questions 6 (la consultation tripartite au niveau national sur la politique économique et sociale) et 7 (la protection des droits fondamentaux des travailleurs face au développement technologique). Ils ont exprimé leurs préférences, étant bien entendu qu'une seule de ces questions sera inscrite à l'ordre du jour de la Conférence de 1994.

Mme Carr (travailleur, Canada; Vice-présidente travailleur) déclare que les travailleurs estiment que toutes les questions proposées sont importantes,

mais qu'ils ont une nette préférence pour celles qui visent l'adoption de nouvelles normes. Tout en veillant à la mise à jour des instruments existants, l'OIT devrait poursuivre ses travaux productifs et novateurs, d'ailleurs inhérents à son mandat, puisque d'importants domaines restent encore à modifier. Le Groupe de travail chargé d'examiner les améliorations à apporter au fonctionnement de la Conférence internationale du Travail devrait mettre au point un système rationnel de mise à jour des normes existantes, et peut-être le Directeur général pourrait-il avancer des propositions à cet égard.

Les travailleurs attachent la plus haute priorité à l'inscription de la question 3, à savoir la prévention des accidents dans les mines souterraines, à l'ordre du jour de la Conférence. L'industrie minière avec 15.000 victimes et un nombre plus élevé encore de travailleurs blessés ou atteints de maladie professionnelle demeure la plus dangereuse de toutes les industries. Cependant, la plupart des accidents pourraient être évités si l'on appliquait les meilleures techniques de sécurité disponibles. Cela présuppose une "culture de la sécurité" adéquate ainsi que la participation des mineurs et de la communauté minière à la maîtrise de l'environnement dans lequel ils vivent et travaillent. La proposition consistant à modifier le titre de la question 3 pour qu'il se lise "Sécurité et santé dans les mines" n'est peut-être pas très opportune, car les problèmes qui se posent dans les mines souterraines sont beaucoup plus graves que ceux qui se posent dans les mines à ciel ouvert. La législation actuelle concernant les mines n'est qu'une mosaïque de réglementations, laissant de nombreux mineurs exposés à des risques inutiles, et contenant des dispositions insuffisantes en cas d'accident ou de maladie.

Quant aux questions proposées pour la discussion générale, les travailleurs se prononcent en faveur de la question 6, à savoir "la consultation tripartite au niveau national sur la politique économique et sociale", étant donné les tensions sociales qui existent partout dans le monde. La question 4 concernant le rôle des agences d'emploi privées dans le fonctionnement des marchés du travail revêt une grande importance, mais l'heure n'est pas venue d'en débattre puisque la Commission de l'emploi en discute encore. La question 5, qui concerne le règlement des conflits du travail, constitue également un thème important, mais qui risquerait de susciter un débat controversé qui n'aboutirait à aucune conclusion.

M. Hakkou (gouvernement, Maroc) propose qu'en établissant ses priorités le Conseil d'administration tienne compte des prévisions budgétaires, de la question déjà inscrite pour une deuxième discussion à l'ordre du jour de la 31^e session (1994) de la Conférence internationale du Travail et de la nécessité de disposer d'un ordre du jour varié susceptible d'aider les Etats Membres à résoudre des problèmes qu'ils considèrent comme prioritaires. Puisque le programme et budget pour 1992-93 prévoit l'inscription de trois questions techniques à l'ordre du jour de la session de 1994, et que la question du travail à temps partiel exige une deuxième discussion, il suffit de choisir deux autres questions. L'une d'elles devrait avoir trait à la sécurité et la santé au travail, c'est-à-dire qu'il devrait s'agir de la question 2 ou de la question 3. L'autre thème de discussion devrait être choisi parmi les questions 1, 4 et 5.

Mme Caron (gouvernement, Canada) partage la préoccupation exprimée par les employeurs quant à la nécessité de revoir la procédure d'établissement de l'ordre du jour de la Conférence. Le gouvernement du Canada se prononce depuis plusieurs années en faveur de l'inscription d'un nombre moins élevé de questions à l'ordre du jour, et il appuie donc la proposition de n'inscrire qu'une seule question supplémentaire. Quant au choix du sujet, il se porte sur la question 3 dans son libellé original, c'est-à-dire la prévention des accidents dans les mines souterraines; l'oratrice se joint aux travailleurs

pour demander pourquoi le libellé de cette question a été modifié par le Bureau.

M. Makeyev (gouvernement, Fédération de Russie) déclare que les deux catégories de sujet relatifs à la sécurité et la santé au travail et au règlement des conflits du travail présentent un intérêt particulier pour son gouvernement; en effet, ce dernier n'a qu'une expérience limitée dans le domaine des conflits du travail, et par ailleurs les accidents graves ainsi que les arrêts de production dans la vaste industrie minière de la Russie auraient des conséquences sociales très néfastes à la fois pour les mineurs et pour d'autres vastes secteurs de la main-d'oeuvre dans les régions concernées. Parmi les questions techniques proposées, le choix de l'orateur se fixe donc, par ordre de priorité, sur les questions 3, 4 et 5. Pour ce qui est de la révision des conventions existantes, l'orateur est disposé à accepter à la fois la question 2 et la question 1.

M. Aur (gouvernement, Brésil) déclare que les gouvernements du groupe des Amériques recommandent presque à l'unanimité le choix d'une seule question technique supplémentaire pour 1994. Le gouvernement du Brésil se prononce en faveur de la question 5.

Mme Hartwell (gouvernement, Royaume-Uni) rappelle qu'au cours des dernières années son gouvernement s'est prononcé à plusieurs reprises en faveur du choix d'une seule question supplémentaire, qui pourrait soit être destinée à la discussion générale, soit concerner la révision d'une convention existante, mais non pas l'élaboration de nouvelles normes qui, très souvent, ne sont ratifiées que par un très petit nombre de pays et ne produisent aucun résultat tangible. Parmi les questions proposées, le choix de l'oratrice se porte sur la question 4, puis sur la question 1. Les questions 5, 6 et 7 touchent des domaines de discussion si vastes qu'il serait très difficile d'en débattre dans le seul cadre d'une discussion générale. La question 3 est intéressante, mais il est trop tôt pour traiter de la sécurité et de la santé dans les mines parce qu'un certain nombre de pays sont en train de réviser leur législation dans ce domaine.

M. Takahashi (gouvernement, Japon) estime que l'ordre du jour de la Conférence devrait se concentrer sur des thèmes qui intéressent le plus grand nombre possible de pays et qui favorisent la solution des problèmes auxquels ils sont confrontés. Au lieu de mettre au point de nouvelles normes, la Conférence devrait réviser les normes existantes et épargner ses faibles ressources en ne discutant que d'une seule question technique supplémentaire. En l'occurrence, il serait souhaitable de choisir un thème de discussion générale, sa préférence allant à la question 7 suivie de la question 4. Quant à la question 1, une définition juridique universelle du secteur non commercial serait trop difficile à trouver, de sorte que l'inspection du travail dans ce secteur devrait être réglementée par la législation nationale et non pas par une norme internationale.

M. Dejong (gouvernement, Australie) se prononce en faveur de la question 3 et propose qu'elle se concentre sur la prévention des accidents dans les mines souterraines. Quant aux deux questions proposées concernant la révision des normes, le choix d'autres instruments, tels que le texte proprement dit (et non pas seulement la liste des maladies professionnelles) de la convention (no 121) sur les prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles, 1964, qui n'a reçu que 18 ratifications en trente ans, aurait été plus opportun. En ce qui concerne le thème proposé pour la discussion générale, l'orateur se prononce en faveur de la question 7, mais se déclare prêt à accepter les autres questions également. Ainsi, la question 4 devrait être inscrite à l'ordre du jour de la Conférence dans un futur relativement proche, mais en tant que thème d'activité normative et non

pas de discussion générale, car plusieurs Etats ont dénoncé la convention (no 96) sur les bureaux de placement payants (révisée), 1949.

Mme Cabrera (gouvernement, Venezuela) appuie le choix de la question 1, bien que la plupart des gouvernements du groupe des Amériques se soient prononcés en faveur de celui de la question 5. Au sujet de cette dernière, elle estime que le règlement des conflits du travail est un sujet délicat, dont la discussion ne débouchera pas nécessairement sur un accord, car les gouvernements pourraient éprouver une réticence à promulguer une législation définissant ce qu'est une grève légale. Par ailleurs, la protection des droits fondamentaux des travailleurs face au développement technologique (question 7) est un thème qui mérite d'être discuté sous divers aspects, y compris la participation des travailleurs à son application, l'influence de la technologie sur l'environnement et sur l'emploi, et ses incidences sur la sécurité de l'emploi. Des exemples émanant de plusieurs pays montrent que la collaboration entre employeurs et travailleurs a permis aux travailleurs de participer à la prise de décisions en matière de technologie et de questions connexes comme la formation, la productivité ou la compétitivité. Ainsi, au Japon, l'introduction des techniques est liée à la formation et au recyclage afin d'assurer la compétitivité. Dans d'autres pays asiens, il en va autrement. Il est donc essentiel de ne pas chercher un modèle unique de solution à ce problème à cause, notamment, des différences qui prévalent entre les pays en matière de législation, de relations professionnelles et de contexte historique. La technologie menace à la fois l'emploi et l'environnement; il faut donc permettre aux travailleurs de participer à la prise de décisions en matière de sécurité de l'emploi et des salaires, l'avancement des carrières et de normes de sécurité et de santé. Les détenteurs du capital ne doivent pas être les seuls bénéficiaires de l'introduction de la technologie, au détriment des travailleurs. Il s'agit là d'un sujet très vaste, et toute discussion le concernant sera difficile et controversée. Plutôt qu'une discussion générale, il conviendrait de favoriser la mise au point d'un instrument international régissant la participation des travailleurs à l'introduction des nouvelles techniques et promouvant leurs droits fondamentaux, comme le droit à l'emploi. L'oratrice conclut en réaffirmant sa préférence pour les questions 1 et 7.

M. Hashim (gouvernement, Nigéria) souhaite que l'on parvienne à un compromis en dépit de la diversité des intérêts qui motivent le choix des sujets. Par ordre de priorité, il se prononce en faveur de la question 5, parce que les difficultés économiques provoquent un besoin accru de règlement des conflits du travail, puis pour la question 1, qui favorisera la définition des exigences fondamentales de l'inspection du travail, et enfin pour la question 4, car les agences d'emploi privées jouent un rôle essentiel sur le marché du travail, notamment en période de chômage très élevé.

M. Fritz (gouvernement, Allemagne) estime qu'il faut favoriser le consensus sans devenir dogmatique quant au nombre de questions à inscrire à l'ordre du jour de la Conférence. On pourrait choisir un thème concernant l'activité normative et un autre se prêtant à la discussion générale. Ses préférences vont aux questions 3 et 4. La question relative aux mines souterraines mérite de retenir l'attention parce qu'elle traite de conditions de travail très ardues, comme l'ont fait remarquer les travailleurs. Par ailleurs, un échange de données d'expérience concernant les agences d'emploi privées serait sans doute profitable étant donné leur rôle croissant sur le marché du travail. Tout en marquant clairement sa préférence pour ces questions, l'orateur relève que d'autres thèmes proposés seraient sans doute aussi acceptables.

Mme Zhang (gouvernement, Chine) estime que tous les thèmes proposés par le Directeur général sont importants, mais elle se prononce en faveur des

questions 3 et 5. La question 3 concernant la prévention des accidents dans les mines souterraines revêt une importance particulière puisque l'industrie minière est à la clé du développement de nombreux pays et que les vingt-cinq millions de travailleurs qu'elle occupe travaillent dans des conditions très difficiles et très risquées. Comme la législation nationale dans ce domaine doit être améliorée dans de nombreux pays, l'élaboration de normes du travail en matière de sécurité et de santé dans les mines serait très utile. Récemment, la Chine a fondé de nombreuses petites industries minières qui jouent un rôle important dans l'économie locale, mais qui sont souvent sous-équipées et sujettes à de nombreux accidents. Pour améliorer la situation, le gouvernement chinois se propose de promulguer une loi sur la sécurité dans les mines. Quant au règlement des conflits du travail, c'est le fondement de la stabilité sociale et du développement économique, notamment dans les pays qui connaissent un ajustement structurel. Un échange de vues tripartite au sein de la Conférence favoriserait donc la stabilité et la prospérité dans de nombreux Etats Membres. Si le Conseil d'administration décide de ne retenir qu'une seule question, la préférence du gouvernement de la Chine va à la question 5, mais il serait prêt à accepter toute question susceptible de permettre un consensus.

M. Mayoral (gouvernement, Argentine) se joint à l'écrasante majorité des gouvernements du groupe des Amériques qui proposent que l'on ne retienne qu'une seule question supplémentaire pour l'inscrire à l'ordre du jour de la Conférence en 1994, à savoir la question 3 ou la question 4. La situation des travailleurs dans l'industrie minière mérite une discussion de la Conférence en 1994, et la question des agences d'emploi privées présente également un intérêt, car ces agences entreprennent souvent des activités ou établissent des contrats qui ne sont pas conformes aux principes inscrits dans les normes internationales du travail.

Mlle Silva y Silva (gouvernement, Pérou) partage les vues exprimées par la majorité du groupe des Amériques et se prononce en faveur de l'inscription d'une seule question technique supplémentaire à l'ordre du jour. La question 3 concernant la prévention des accidents dans les mines souterraines semble être la plus importante.

M. Cilia-Debono (gouvernement, Malte) propose que l'on choisisse une question portant sur l'activité normative. Sa préférence va aux questions 2 et 5. La qualité des relations professionnelles est essentielle au progrès économique et social et le règlement des conflits du travail favorise l'instauration d'un climat institutionnel protégeant les droits des travailleurs. Il conviendrait donc d'accorder la priorité à ce thème ainsi qu'à la question 2 concernant la révision de la liste des maladies professionnelles. La prévention des accidents dans les mines souterraines est une question importante mais qui n'intéresse pas tous les Etats Membres de l'OIT, car certains d'entre eux, comme Malte, n'ont pas d'industrie minière. En revanche, la question des maladies professionnelles est, dans une plus grande mesure, d'intérêt général.

M. Gopalan (gouvernement, Inde) suggère de regrouper les questions proposées selon les catégories suivantes: action normative, relations professionnelles, sécurité et santé au travail, emploi et autres thèmes d'actualité, et de diviser ces catégories de telle manière qu'en les alternant il sera possible de les traiter toutes au cours de deux sessions de la Conférence. L'ordre du jour d'une session de la Conférence ne devrait pas comprendre plus de trois questions. En outre, ces questions devraient reposer sur une importante documentation, portant y compris sur les expériences nationales pertinentes. Quant à la Conférence de 1994, l'orateur propose de choisir la question 2 ou la question 3 en matière d'activité normative et la question 5 ou la question 6 comme thème de discussion générale.

Mme Nyangang (gouvernement, Cameroun) rappelle que l'ordre du jour de la conférence en 1994 comprend déjà une question technique, à savoir le travail à temps partiel, qui exige une deuxième discussion. Concernant les deux questions supplémentaires à traiter, elle propose la question 4 et la question 5. Ce choix pourrait contribuer à la solution de problèmes que connaissent les pays en développement à cause de la crise économique qui sévit actuellement.

M. Palma (gouvernement, Philippines) est favorable au choix d'une seule nouvelle question, la 3, la 4 ou la 7.

M. O'Riordan (gouvernement, Irlande) aurait préféré le choix d'une seule question supplémentaire, mais il s'attend à ce que deux questions soient choisies, l'une parmi les thèmes concernant l'activité normative et l'autre parmi les thèmes se prêtant à la discussion générale. Concernant les premiers, la préférence va à la question 1 car son pays dispose d'une législation très complète en matière de sécurité et de santé. Certes l'Irlande a ratifié la convention no 121, mais la question 2 lui semble mériter une moindre priorité et la question 3 ne revêt pas la même importance pour l'Irlande que pour les autres pays. Quant au deuxième groupe de thèmes, l'orateur, qui est en mesure d'accepter le choix des questions 4 et 5, se dit quelque peu déçu du manque d'enthousiasme manifesté à l'égard de la question 6, car elle aurait pu écho aux discussions qui ont eu lieu dans la Commission de l'emploi du conseil d'administration, et il a exprimé une légère réserve quant à la question 7, qui pourrait susciter une discussion très générale ne menant à aucun résultat concret.

M. Spring (gouvernement, Etats-Unis) se prononce en faveur du choix d'une seule question supplémentaire et dit sa préférence pour la question 7. L'introduction de nouvelles techniques a exercé une forte influence sur l'organisation du travail, sur la négociation collective et sur l'emploi. Le moment est venu de mettre au point et d'introduire des techniques qui complètent les compétences humaines, au lieu de forcer les travailleurs à s'adapter. La question 5 portant sur le règlement des conflits du travail correspond également à une préoccupation constante, depuis la négociation de la toute première convention collective. Quant à l'action normative, son efficacité dépend de la force du lien qui existe entre l'élaboration et l'application des normes. La révision de la question 1 avait déjà été confiée à un groupe de travail en 1987. C'est là une procédure appropriée qu'il conviendrait de suivre également lorsque d'autres questions sont choisies pour être inscrites à l'ordre du jour de la Conférence. Quant à la question 3, qui touche à la sécurité et la santé dans les mines, elle est importante mais ne concerne qu'un seul secteur.

Mme Adler (gouvernement, Danemark) est favorable au choix d'une question traitant de l'activité normative et d'un thème de discussion générale. En matière d'activité normative, elle propose la question 1 qui non seulement répond à une impérative nécessité, mais encore est conforme au désir de son gouvernement de favoriser la révision d'anciens instruments au lieu d'en adopter de nouveaux. Son second choix dans ce domaine se porterait sur la question 3. Quant au thème de discussion générale, l'oratrice propose la question 4 ou la question 7.

M. Ramond (gouvernement, France) est favorable au choix d'une seule question, en l'occurrence la question 1. Néanmoins, si un consensus se dégage en faveur de la question 3, son gouvernement serait prêt à l'appuyer, au lieu de la question 1.

M. Khan (gouvernement, Pakistan) reconnaît que les sept questions concernant lesquelles le Bureau a reçu des rapports sur la législation et la

pratique suggèrent toutes des possibilités de mesures correctives à des problèmes spécifiques auxquels est confronté le monde du travail. Néanmoins, la priorité devrait revenir aux questions 4, 5 et 6. La question 4 devrait faire l'objet d'un examen global visant une amélioration du marché du travail, notamment par une coopération accrue entre les agences d'emploi publiques et privées, et par la mise au point de politiques et programmes nationaux visant à faire correspondre plus rapidement et plus judicieusement les offres et les demandes d'emploi. La discussion de la question 5 permettrait de dégager, pour l'OIT et ses mandants, des directives concernant le règlement prompt et juste des conflits du travail, et mettrait en lumière les forces et les faiblesses des divers mécanismes de règlement des conflits. La question 6 devrait, elle aussi, être inscrite à l'ordre du jour de la Conférence car l'instauration d'un équilibre approprié entre le développement économique et le développement social exige une consultation et une coopération tripartites. Une discussion générale sur ce thème suggérerait sans doute à l'OIT des directives concernant ses activités futures, et aux mandants tripartites de l'Organisation des mesures qu'ils pourraient prendre pour favoriser un consensus social.

M. Kchaou (gouvernement, Tunisie) se dit favorable à l'inscription de deux nouvelles questions à l'ordre du jour de la Conférence, dont l'une aurait trait à l'activité normative et l'autre se prêterait à une discussion générale. En matière d'activité normative, un choix plus vaste aurait été préférable, mais parmi les trois questions proposées la plus opportune est la question 3. A l'instar du Directeur général, il estime que la discussion devrait porter sur l'ensemble des activités minières. Son deuxième choix se porte sur la question 2. Parmi les thèmes proposés pour une discussion générale, la question 5 présente un intérêt à la fois pour les gouvernements et pour les partenaires sociaux des pays industrialisés et en développement. La qualité des relations professionnelles dépend dans une large mesure des mécanismes de règlement de conflits qui fonctionnent et, en étudiant la question, l'OIT favoriserait l'avènement de bonnes relations professionnelles. Le deuxième choix de l'orateur se porte sur la question 4, car une révision de la convention no 96 s'impose. Si le Conseil d'administration décidait de ne retenir qu'une seule question, l'orateur propose que ce soit la question 5.

M. Leemans (gouvernement, Belgique) se prononce en faveur du choix de la question 3. L'expérience de la Belgique se révélera certainement utile même si les dernières mines souterraines y ont été fermées quelques semaines auparavant. Son deuxième choix se porte sur la question 7.

M. Fuchs (gouvernement, Tchécoslovaquie) appuie le choix d'une seule question supplémentaire et propose la question 4 ou la question 5. Si le Conseil d'administration décide de choisir une question portant sur l'activité normative, la priorité devrait revenir à la question 3.

M. Mersi (gouvernement, Nouvelle-Zélande) se prononce en faveur du choix d'une seule question supplémentaire et propose, en premier lieu, la question 6 et, en second, la question 3.

M. Chaben (gouvernement, Uruguay) partage les vues exprimées par le coordonnateur des gouvernements du groupe des Amériques selon lesquelles une seule nouvelle question devrait être inscrite à l'ordre du jour de la Conférence, et il exprime sa préférence pour la question 5, sans exclure la possibilité d'en envisager d'autres.

M. Soruco (gouvernement, Bolivie) dit que son premier choix se porte sur la question 3 et son second choix sur la question 4.

A la demande du Président, le représentant du Directeur général (directeur du Bureau de programmation et de gestion) explique que le titre de la question 3 a été élargi à l'ensemble des activités minières, à la suite des remarques faites lors des réunions techniques tripartites et, notamment, de la résolution (no 30) de la cinquième Réunion technique tripartite pour les mines autres que les mines de charbon (mars 1990). En outre, l'unité technique concernée de l'OIT estime que la Commission de la Conférence aurait elle-même souhaité étendre ses travaux à l'ensemble des activités minières. Néanmoins, c'est au Conseil d'administration qu'il incombe de décider s'il souhaite limiter la discussion aux mines souterraines ou traiter le sujet plus vaste de l'ensemble des activités minières.

Mme Caron (gouvernement, Canada) estime pertinents les arguments énumérés par le représentant du Directeur général afin d'expliquer la modification de perspective concernant la question 3. Néanmoins, elle met en garde contre le choix d'un sujet couvrant de trop nombreux domaines, car un grand nombre d'Etats Membres éprouvent ensuite des difficultés pour envisager une ratification.

Le Président fait savoir que le Conseil d'administration prendra sa décision sur cette question après avoir examiné le rapport du Groupe de travail chargé d'examiner les améliorations à apporter au fonctionnement de la Conférence internationale du Travail. Il exprime le vœu que les consultations qui auront lieu dans l'intervalle permettront le dégagement d'un consensus concernant l'ordre du jour de la Conférence pour 1994.

TROISIEME QUESTION A L'ORDRE DU JOUR

Suite à donner aux résolutions adoptées par la Conférence à sa 79e session (1992)¹

Le Président, en présentant la question à l'ordre du jour, a mentionné une erreur typographique au paragraphe 6 où l'expression "paragrapes 13 à 39" doit être remplacée par l'expression "paragrapes 13 à 38".

M. Owuor (employeur, Kenya) appuie les points appelant une décision concernant les quatre résolutions. A propos de la résolution et des conclusions concernant l'ajustement et la mise en valeur des ressources humaines, il estime que la mise en valeur des ressources humaines et le renforcement de la capacité institutionnelle sont indispensables à l'autonomie à long terme de la plupart des programmes d'ajustement structurel. Il exprime son soutien à l'égard de l'action positive de l'OIT dans ce domaine, telles l'assistance accordée à la Tunisie dans l'élaboration d'un plan d'action et d'une stratégie nationale de mise en valeur des ressources humaines, la coopération entre l'OIT et la Banque mondiale dans l'organisation de séminaires concernant l'enseignement professionnel et la stratégie de la formation destinée aux pays de l'Afrique subsaharienne, et les discussions initiées par le Directeur général avec le FMI et la Banque mondiale en matière de mise en valeur des ressources humaines. Ces discussions devraient déboucher sur un accord entre l'OIT et les institutions de Bretton Woods, quant à une approche à conseiller aux pays en développement qui connaissent un ajustement structurel et qui, pour le moment, sont confrontés à des recommandations

¹ Voir aussi deuxième séance.

fonctionnait pas bien. Par ailleurs, la demande des travailleurs visant à obtenir une estimation des économies réalisées et de leurs répercussions budgétaires lui paraît être acceptable.

Le Président fait remarquer que tous s'accordent à dire que la nouvelle formule peut toujours être révisée si nécessaire. Il appelle également l'attention sur le paragraphe 13 du rapport, qui prévoit un exercice similaire pour le fonctionnement du Conseil d'administration. D'autres propositions allant dans ce sens seront soumises au Conseil d'administration à sa présente session. Enfin, le Bureau sera invité à fournir des informations, par le biais de la Commission du programme, du budget et de l'administration, sur les économies réalisées grâce à la nouvelle formule et sur l'utilisation que l'on peut en faire.

DEUXIEME QUESTION A L'ORDRE DU JOUR

Date, lieu et ordre du jour de la 81e session (1994) de la Conférence (fin)¹

Le Président fait remarquer que, dans le nouveau plan de travail figurant dans le rapport du Groupe de travail chargé d'examiner les améliorations à apporter au fonctionnement de la Conférence, il est prévu que la Conférence commencera ses travaux le premier mardi de juin, et non le premier mercredi.

Le Conseil d'administration décide que la 81e session (1994) de la Conférence internationale du Travail s'ouvrira le mardi 7 juin 1994.

Mme Carr (travailleur, Canada; Vice-présidente travailleur) indique que, dans un esprit de compromis, les travailleurs ont accepté pour le troisième point proposé l'intitulé suivant: "Sécurité et santé dans les mines", car on inclurait ainsi toutes les mines. En ce qui concerne le choix des questions, son groupe donne nettement la préférence au point 3, suivi du point 4 (Rôle des agences d'emploi privées dans le fonctionnement des marchés du travail). Mme Carr espère que le groupe des employeurs approuvera ce choix.

M. Oechsli (employeur, France; Vice-président employeur) indique qu'après avoir écouté attentivement la discussion du Conseil d'administration sur ce sujet à la première séance il a tiré deux conclusions. La première est que le groupe gouvernemental a manifesté un soutien massif à la réduction du nombre des questions techniques portées à l'ordre du jour de la Conférence. Alors que les employeurs partagent ce point de vue, cette réduction ne fait pas l'unanimité parmi les gouvernements, et le groupe des travailleurs ne l'approuve pas du tout. En vue de l'adoption par le Conseil d'administration du rapport du Groupe de travail chargé d'examiner les améliorations à apporter au fonctionnement de la Conférence, qui comporte un allègement substantiel du programme de travail de la Conférence, la Commission des résolutions ne devant plus siéger qu'une fois tous les deux ans, il n'insistera pas sur une réduction du nombre des questions pour la Conférence de 1994. Les employeurs réserveront toutefois leur position pour les années futures. Cette question devrait être examinée soigneusement année par année. Les employeurs ont également accordé beaucoup d'attention aux préférences exprimées par les

¹ Voir aussi la première séance.

membres gouvernementaux concernant le choix des questions à inscrire à l'ordre du jour. Il est évident que la question de la sécurité et de la santé dans les mines a recueilli un large appui dans le groupe gouvernemental et auprès des travailleurs. Bien que cette question ne figure pas parmi leurs priorités, les employeurs ne sont pas radicalement opposés à son inscription à l'ordre du jour.

En ce qui concerne la question pour discussion générale, l'intervenant se dit heureux de constater que les membres gouvernementaux ont largement appuyé la question proposée par les employeurs, à savoir le règlement des conflits du travail. Il a cru comprendre que les travailleurs ne sont pas aussi opposés à cette question qu'ils l'avaient été dans le passé, et l'orateur espère qu'ils accepteront d'envisager son inscription à l'ordre du jour. Il constate également que la question concernant le rôle des agences d'emploi privées dans le fonctionnement des marchés du travail, qui faisait également partie des priorités des employeurs, a reçu un large appui auprès des gouvernements. Par conséquent, la proposition de la Vice-présidente lui paraît être un compromis acceptable.

Le Conseil d'administration décide d'inscrire à l'ordre du jour de la 81e session (1994) de la Conférence les questions suivantes:

- a) travail à temps partiel (deuxième discussion);
- b) sécurité et santé dans les mines (première discussion);
- c) le rôle des agences d'emploi privées dans le fonctionnement des marchés du travail (discussion générale).

SEPTIEME QUESTION A L'ORDRE DU JOUR

Rapports de la Commission du programme, du budget et de l'administration

PREMIER RAPPORT

Le représentant du Directeur général (le Trésorier et contrôleur des finances) met à jour l'information donnée au paragraphe 3 du rapport sur les contributions reçues. Depuis la réunion de la commission la semaine précédente, l'Allemagne a versé 14.946.000 francs suisses, Israël, 276.000 francs suisses, et le Mexique, 2.922.000 francs suisses, ce qui signifie que l'Allemagne et le Mexique se sont maintenant acquittés de l'intégralité de leurs contributions pour l'année en cours.

Mlle Mackie (employeur, Royaume-Uni) indique, à propos du passage du rapport portant sur les insuffisances potentielles de recettes, que les employeurs, et même tout le Conseil d'administration, regrettent profondément cette situation. Elle espère beaucoup que les problèmes immédiats seront résolus rapidement. Selon elle, le Conseil d'administration et le Bureau devraient en tirer des conclusions et se dire que cela pourrait se reproduire. En fait, elle voit dans la crise actuelle une occasion de revoir le système de manière à ce que ce genre de problème puisse être réglé le cas échéant de façon ordonnée et en respectant des priorités claires et fixées à l'avance.